

COMPTE-RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 18 octobre, à vingt heures.

Le Conseil Municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le 12 octobre 2021, conformément aux articles L. 2121-9 et suivants, ainsi que L. 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Stéphane LABBÉ, Maire.

Présents : 24

M. LABBÉ – Mme LENORMAND – M MEIGNEN – Mme AUDOUARD – M. MARTINEAU – M. FEVRIER – Mme GUIGOT – M. LAITU – M. BOCCOU – Mme HUCHE - Mme RIALLAND - M. BARGUIL – M. CHABOT – M. GIRARD – Mme BARDOU – Mme CHALLE – Mme DAVID - M. DAVIAU - M. DIVAY – M. MOYON - Mme ROCHER – M. SIMON - Mme ARENA – Mme DESTOUET

Absents excusés : 5

M. FARAÜS
Mme RENO
M. BERTRAND
Mme PARQUIER
Mme PERRON

Procurations de vote : 5

M. FARAÜS, Mandataire M.CHABOT
Mme RENO, Mandataire M. MEIGNEN
M. BERTRAND, Mandataire M. FEVRIER
Mme PARQUIER, Mandataire Mme GUIGOT
Mme PERRON, Mandataire M. LABBÉ

Secrétaire de séance : Mme RIALLAND

Le procès-verbal du 20 septembre 2021 a été approuvé à l'unanimité (29 voix pour)

Madame Sylvie RIALLAND est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. FINANCES LOCALES - DEMANDE DE SUBVENTION – ÎLOT DES MARAIS
2. PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - VŒU SANTE AU TRAVAIL DES AGENTS TERRITORIAUX DANS LE DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
3. PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – MISE A JOUR DU REGLEMENT HYGIENE, SECURITE ET SANTE AU TRAVAIL
4. PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
5. 5. DECISIONS BUDGETAIRES – TARIFS PERISCOLAIRES 2021-2022 – MISE EN PLACE DE TARIFS SPECIFIQUES RESTAURATION SCOLAIRE DANS LE CADRE DE LA MISE EN SERVICE D'UN PORTAIL FAMILLE
6. QUESTIONS DIVERSES

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal entend les rapports suivants :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans une première phase d'étude de la faisabilité, il avait été examiné le site de l'îlot des Marais afin d'établir les scénarii d'un aménagement en requalification urbaine qui devaient permettre la consolidation du tissu commercial vernois.

L'ambition essentielle de la démarche n'était pas de concurrencer les autres pôles de l'armature urbaine du Pays de Rennes mais bien de préserver et de renforcer le commerce de proximité à Vern-sur-Seiche en tant qu'élément indispensable d'animation de la vie traditionnelle d'un centre-bourg.

Avec l'arrivée d'une nouvelle population, il importait d'offrir des opportunités d'installation commerciale pour une offre adaptée en conséquence.

Le projet s'articule autour de 4 axes :

- Mobilités ;
- Mixités fonctionnelle et générationnelle en centre-bourg ;
- Densification ;
- Valorisation patrimoniale.

A ce jour, le projet a fait l'objet d'acquisitions notables conduisant à une maîtrise foncière quasi-totale et à des dépenses de déconstructions et d'aménagement paysager provisoire.

Ce projet s'inscrit dans une démarche globale de l'aménagement et, particulièrement, il obéit à un besoin de modernisation de la centralité.

Dans l'optique d'une fin de portage prochaine et dans la recherche d'un équilibre financier, il importe de solliciter le soutien de partenaires, notamment du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine dans le cadre de l'appel à projet pour le « Développement de l'offre de logements et l'amélioration de l'accès des services au public ».

Ceci exposé,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, aménagement et habitat du 14 octobre 2021 ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité (29 voix pour) :

- **D'AUTORISER** la saisine du Conseil Départemental pour une demande de subvention sans limite de montant dans le cadre de l'appel à projet pour le « Développement de l'offre de logements et l'amélioration de l'accès des services au public » ;
- **D'AUTORISER** la saisine de tout organisme financeur pour une demande de subvention d'investissement à laquelle le projet de revitalisation urbaine de l'îlot des Marais serait éligible ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à saisir le Conseil Départemental de ladite demande de subvention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à saisir tout organisme financeur d'une demande de subvention d'investissement à laquelle le projet de revitalisation urbaine de l'îlot des Marais serait éligible.

Rapporteur : Monique Lenormand

Lors des rencontres des Maires employeurs de ce dernier semestre dans les 18 intercommunalités d’Ille et Vilaine, des échanges ont eu lieu sur les difficultés rencontrées par le Centre de Gestion d’Ille-et-Vilaine (CDG 35) pour assurer le secrétariat des instances médicales et proposer un service de médecine du travail à la hauteur des sollicitations des collectivités.

Dès octobre 2021, à priori, le CDG 35 ne pourra plus réunir assez de médecins pour siéger dans les Commissions de Réforme qui statuent sur les dossiers médicaux des agents. Les conséquences humaines et financières seront importantes pour les personnes et les collectivités employeuses.

Beaucoup de Maires ont exprimé leur soutien aux initiatives du CDG 35 pour faire bouger les lignes afin d’apporter des solutions à court ou moyen terme. Certains ont même suggéré de rédiger un vœu pour le soutenir et le transmettre aux autorités compétentes.

Le CDG 35 a rédigé une note détaillée (annexe jointe) sur le contexte et propose d’adopter un vœu qui sollicite :

- **une refonte du fonctionnement des instances médicales et des actions de sensibilisation des médecins généralistes et experts pour y participer ;**
- **un renforcement du statut des infirmières en santé au travail, comme dans le secteur privé ;**
- **un allègement des conditions de recrutement des médecins de prévention.**

Ce vœu est transmis à l’Association des Maires d’Ille et Vilaine, à l’Association des Maires Ruraux d’Ille et Vilaine, aux 333 maires et aux 18 Présidents d’intercommunalités, au Président de la Région, du département et du SDIS 35. Il est également adressé aux parlementaires pour donner suite aux débats sur ce sujet et encourager à des évolutions législatives rapides pour assurer la continuité des services.

Un exemplaire a aussi été envoyé aux instances nationales consultatives sur les questions en ressources humaines : la Fédération Nationale des CDG et le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale tout particulièrement.

Le CDG 35 est conscient de l’importance des instances médicales, et notamment des Commissions de Réforme dont il assure le secrétariat depuis 15 ans sous l’autorité du Préfet, et de la médecine de prévention dont le service a été créé au début des années quatre-vingt en Ille-et-Vilaine.

Cette sollicitation marque donc la nécessité d’un mouvement d’envergure pour en assurer la continuité dans l’intérêt des agents et des collectivités.

Dans le cadre de ce vœu sur la santé au travail des agents territoriaux, il est ainsi demandé au conseil municipal d’adopter le vœu suivant :

Pour les instances médicales :

- un allègement du nombre de membres présents et notamment de médecins pour les Commissions de Réforme ;
- une revalorisation et une harmonisation des indemnités pour les médecins qui siègent dans les Commissions de Réforme des 3 fonctions publiques ;
- une action de communication d’envergure menée par l’Etat auprès des médecins généralistes pour les inviter à siéger au sein des instances médicales ;

- pour les expertises, des actions de communication et de formation des praticiens en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé et les Ordres départementaux des médecins.

Pour la médecine de prévention :

- une adaptation du statut des infirmières de santé au travail pour qu'elles puissent réaliser les visites d'embauche, comme dans le secteur privé ;
- permettre aux médecins qui exercent déjà et qui souhaitent se reconvertir ou diversifier leurs activités d'exercer dans la prévention en facilitant le mode d'accès à cette spécialité ;
- une revalorisation de la grille salariale des médecins en santé au travail pour être plus en phase avec l'état du marché ;
- rendre obligatoire un stage de 6 mois pour les internes en médecine dans un service de santé au travail.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances, Ressources Humaines et Devoir de Mémoire du 12 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) du 13 octobre 2021 ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité (29 voix pour) :

- **D'ADOPTER** le vœu sur la santé au travail des agents territoriaux ;
- **DE SOUTENIR** l'action entreprise par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine auprès des différentes autorités pour faire évoluer la réglementation et la situation.

N° 2021-10-103 Personnel titulaire, stagiaire et contractuel de la fonction publique territoriale – Mise à jour du règlement hygiène, sécurité et santé au travail

Rapporteur : Monique Lenormand

Dans le cadre de ses responsabilités en matière de sécurité et protection de la santé de l'ensemble des agents placés sous sa responsabilité, l'autorité territoriale a mis en place en 2014 un règlement interne en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

Document facultatif, il est néanmoins fortement recommandé et permet de préciser les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et santé au travail, d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail en interne.

Il précise ainsi le champ réglementaire et les obligations de chacun, les instances, les textes, les procédures et les acteurs sur lesquels s'appuyer.

Au regard de l'évolution, notamment de l'organisation interne, il est devenu nécessaire d'actualiser ce document de référence en matière d'hygiène, sécurité et santé au travail.

Au-delà de l'adaptation de certains termes et d'une rationalisation de la présentation, les évolutions majeures du règlement hygiène, sécurité et santé au travail concernent notamment les points suivants :

- Le respect des personnes et la lutte contre les discriminations
- Les substances prohibées, les états anormaux et la vigilance altérée

Voir proposition annexée de règlement mis à jour.

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le projet de règlement Hygiène, sécurité et santé au travail de la ville et du CCAS ci-après annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances, Ressources Humaines et Devoir de Mémoire en date du 12 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 13 octobre 2021 ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité (29 voix pour) :

- **D'APPROUVER** la modification du règlement Hygiène, sécurité et santé au travail telle que proposée dans l'annexe jointe.

N° 2021-10-104 Personnel titulaire, stagiaire et contractuel de la fonction publique territoriale – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monique Lenormand

La réglementation prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Par ailleurs, les suppressions d'emplois ainsi que les modifications de postes excédant 10% du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du comité technique.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la modification du tableau des effectifs proposée, liée aux ajustements de grade dans le cadre des recrutements en lien avec les différences de carrière entre les agents sortants et entrants.

Dans tous les cas, les emplois peuvent être pourvus par un fonctionnaire, ou à défaut, un contractuel dans les conditions fixées à l'article 2-2 de la loi n°84-53 du 6 janvier 1984 modifiée. Le traitement sera alors calculé par référence à un échelon de la grille indiciaire du grade correspondant à l'emploi.

Voir tableau annexé

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 modifié du 2 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois à temps non complet ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances, Ressources Humaines et Devoir de Mémoire en date du 12 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 13 octobre 2021 ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité (29 voix pour) :

- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs telle que proposée dans l'annexe jointe ;
- **DE PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N° 2021-10-105 Décisions budgétaires – Tarifs périscolaires 2021-2022 – Mise en place de tarifs spécifiques restauration scolaire dans le cadre de la mise en service d'un portail famille

Rapporteur : Thierry Martineau

La commune de Vern-sur-Seiche a acquis un progiciel enfance lui permettant de gérer les prestations enfance (inscriptions scolaires, accueils périscolaires, restauration scolaire, TAP) et la facturation de ces services.

Un portail famille associé à ce progiciel, dont la mise en service est prévue mi-novembre 2021, permettra aux familles de s'inscrire en ligne aux différentes prestations notamment la restauration scolaire.

Actuellement, les familles inscrivent leur enfant le jour même à la restauration scolaire et sont facturées à la présence. Ce système très souple pour les familles ne permet pas d'effectuer des prévisions fiables pour le nombre de repas à produire.

Il est proposé, afin d'améliorer les prévisions de repas et de limiter le gaspillage ou les réajustements, de mettre en place de nouvelles règles d'inscription lors du démarrage du portail famille avec pour objectif de passer des commandes de repas correspondant aux nombres d'enfants inscrits.

Les commandes étant passées le vendredi de la semaine S-2 précédant les repas, il est proposé d'adopter les dispositions suivantes :

- Réservation au service de la restauration jusqu'au jeudi de la semaine S-2 (date de commandes) pour la semaine ;
- Situations identifiées de dérogation au délai pour la réservation comme pour l'annulation de la réservation:
 - Evènements exceptionnels dans une famille : décès, problèmes de santé, ...
 - Maladie de l'enfant (attestation, certificat, rendez-vous médical...)
 - Changement d'emploi du temps professionnel justifié d'un parent
- Modalités de tarification
 - En cas d'absence de l'enfant ayant réservé sans justificatif : tarification du repas
 - En cas de repas pris sans réservation : majoration du prix du repas de 2,00 €

Ceci exposé,

Vu les dispositions et modalités de tarification proposées ;

Vu l'avis favorable de la commission Education, Petite enfance, Jeunesse, Economie du 11 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Devoir de mémoire du 12 octobre 2021 ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité (29 voix pour) :

- **D'APPROUVER** les dispositions d'inscription au service de la restauration scolaire à compter de la mise en service du portail famille ;
- **D'APPROUVER** les dispositions tarifaires proposés à compter de la mise en service du portail famille ;

SEANCE LEVEE A 20H45

AFFICHE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, A LA MAIRIE DE VERN-SUR-SEICHE, 22 RUE DE CHATEAUBRIANT 35770 VERN-SUR-SEICHE, LE 22 OCTOBRE 2021.



Le Maire,

Stéphane LABBÉ